



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 01/02/2022

Communiqué de presse

Abrogation du port du masque en extérieur dans les communes de Seine-et-Marne

Ce mardi 1^{er} février, le Préfet de Seine et Marne a signé l'abrogation de l'arrêté n°2022/PJI/08 du 16 janvier 2022 relatif à l'obligation du port du masque en extérieur pour les communes du département.

Le port du masque n'est donc plus obligatoire en extérieur à compter du **2 février 2022**, sauf dans le cas où les distanciations sociales ne pourraient être observées.

Cette mesure, justifiée par la baisse du taux d'incidence des contaminations à la Covid-19 sur le territoire, intervient également en application de la décision du Gouvernement du 20 janvier dernier, relative à l'allègement de certaines règles sanitaires.

Cet arrêté ne concerne pas les établissements recevant du public (ERP) soumis au pass vaccinal et où l'obligation du masque reste en vigueur.

Les gestes barrières, observés au quotidien, restent nécessaires. Le respect des distanciations sociales, le lavage des mains régulier, l'usage du gel hydro-alcoolique permettent de faire barrage à la Covid-19.

Face au virus, chaque geste compte, toujours.

**Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle**

01 64 71 75 29
12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr



@Prefet77